

***BILAN PORTANT SUR LA MISE
EN ŒUVRE DU PACTE SOCIAL
(Situation arrêtée au 12 janvier 2006)***

Dispositions restant à mettre en œuvre	Dispositions mises en œuvre (totalement ou partiellement)
--	---

1- Pour une refondation des relations entre les partenaires sociaux

	<p>§1.1 dialogue préventif avant déclenchement d'un conflit Pas de texte mais mise en œuvre par la DTE, des principes posés par le Pacte Social.</p>
--	--

<p>§1.2 <u>représentation des salariés</u> - instauration des délégués du personnel dans le secteur public : pas de texte</p>	<p>§1.2 <u>représentation des salariés</u> - représentation des organisations syndicales : loi du pays n°2006-3 du 9 janvier 2006 et délibération d'application arrêtée par le gouvernement déposée sur le bureau du congrès(deuxième lecture par le congrès).</p>
---	--

	<p>§1.3 <u>outils et actions d'information</u> - observatoire des emplois, des qualifications et des salaires : Observatoire Emploi-Formation mis en place en 2003 au sein de l'Agence pour l'Emploi (APE). Redéfinition des missions de cet observatoire afin qu'il intègre celles prévues par le Pacte Social dans le cadre de la refonte des statuts de l'APE, lesquels ont reçu un avis favorable de son CA le 23/12/2005 et seront présentés au gouvernement le 19/01/2006. - Code du travail (projet présenté à la CCT le 11/01/2006 ; loi de codification prévue pour le premier semestre 2006). - Site internet de la direction du travail et de l'emploi : opérationnel depuis fin 2005 voir : www.dtn.couv.nc - Diffusion à grande échelle d'informations sur les droits et obligations des salariés et des employeurs : 2 recueils sont en cours d'édition (Santé-Sécurité au travail et sécurité dans le BTP) + Conventions collectives de branche.</p>
--	--

<p>§1.4 <u>formation des partenaires sociaux</u> - session tripartite : projet budgété en 2006 - formation générale : projet budgété en 2006 - réforme de la commission consultative du travail (adoption d'une délibération prévue pour le premier trimestre 2006)</p>	<p>§1.5 <u>une démocratie sociale plus vivante</u> - création de la commission du dialogue social : commission instaurée et réunie à plusieurs reprises.</p>
---	--

2- Pour une revalorisation des conditions de vie des plus défavorisés

	<p>2.1 pouvoir d'achat des salariés les plus défavorisés - Loi du Pays n°2005-1 du 11 janvier 2005 - Arrêtés n°2005-71/ et 2005-73/GNC du 13 janvier 2005 : fixation du SMG à 110 000 XPF et SMAG à 93 500 XPF au 1/01/2005 ; - Arrêtés n°2005-3583/GNC et 2005-3585/GNC du 22 décembre 2005 : fixation du SMG à 115 000 XPF et SMAG à 97 750 XPF au 1/01/2006.</p>
--	---

	<p>2.1 amélioration des conditions d'accès au logement pour les bas revenus - <u>modification des statuts du FSH</u> dans le but de lui permettre de créer des sociétés visant à construire des logements sociaux ou des lotissements et de contracter des emprunts (délibération n°370 du 3 avril 2003) ; - mise en place de la <u>SEM de l'agglomération</u> et du FCH en qualité de nouveaux opérateurs de construction de logements sociaux -<u>réajustement des critères d'admission au complément logement du FSH</u> : mise en place avec extension aux ayants droit de la SIC</p>
	<p>2.3 redéfinition du champ d'application des allocations familiales L'objectif poursuivi est d'étendre aux familles calédoniennes les plus démunies le bénéfice du régime des allocations familiales. Basées sur le principe de solidarité, les allocations familiales sont désormais versées à toute personne seule ou résidant en ménage</p>

	<p>ayant un ou plusieurs enfants à charge, et disposant ou non de ressources.</p> <p>Au 21/12/2005, 4715 foyers ont bénéficié de ces allocations familiales de solidarité, soit 9250 enfants.</p> <p>(loi du pays n°2005-4 du 29 mars 2005, délibération n°69 du 8 avril 2005, arrêté n°2005-975/GNC du 14 avril 2005)</p>
--	--

3- Pour la création d'emplois

	<p>Réduction dégressive des cotisations patronales</p> <p>➤réduction pour les salaires compris entre 1 et 1,3 fois le SMG</p> <p>➤dégressivité : 50 % pour un salaire égal à 1 fois le SMG</p> <p>(diminution progressive jusqu'à 0 % pour un salaire égal à 1,3 fois le SMG ; abattement plus favorable pour les entreprises en dehors de Nouméa)</p> <p>(Loi du pays n°2001-011 du 7 novembre 2001 et délibération n°254 du 19 octobre 2001).</p>
--	--

4- Pour la protection de l'emploi local

-dans le secteur privé : discussion en cours entre partenaires sociaux	- dans le secteur public : projet de loi du pays adopté par le gouvernement le 5/1/2006
--	---

5- Pour la mise en place de la couverture sociale unifiée

	<p>mise en place de la couverture sociale unifiée (CSU)</p> <p>l'institutionnalisation du RUAMM contribue à la mise en œuvre des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -loi de pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle Calédonie, et délibérations d'application ; -délibération du 7 mai 2002 portant coordination des régimes métropolitains et calédoniens de sécurité sociale -délibérations des 5 juin et du 27 juin 2002 portant diverses dispositions d'ordre sanitaire et social -loi du pays n° 2002-020 du 6 août 2002 portant diverses dispositions d'ordre social ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - loi du pays n°2003-5 du 21 novembre 2003 et délibérations d'application ; - loi du pays n° 2005-5 du 6 juillet 2005 ;
--	--

6- Pour le maintien et l'amélioration du régime de retraite complémentaire

	<p>maintien et amélioration du régime de retraite complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> -dispositions de principe affirmant la volonté des parties de <u>maintenir et améliorer le régime issu de la généralisation des régimes de retraite ARRCO et AGIRC ;</u> -mise en œuvre de l'<u>ASF</u> en Nouvelle Calédonie : règlement des modalités d'application ; -mise en place le 10/01/2000 de l'association pour l'étude des régimes de retraites en Nouvelle-Calédonie (ASPERR). Études actuarielles en cours sur l'évolution globale de fonctionnement des régimes de retraites de base et complémentaires. -Projet de texte pour la mise en place du régime temporaire de retraite pour l'enseignement privé (RETREP). Projets de délibérations arrêtés par le gouvernement le 12/01/2006 avec objectif de mise en œuvre en mars 2006.
--	--

7- Pour la préservation des intérêts vitaux de la Nouvelle Calédonie

<p><u>Maintien de la continuité du service public et préservation des intérêts essentiels de la Nouvelle Calédonie par :</u></p> <p>7.1 service minimum : aucune mesure adoptée</p> <p>7.2 médiation suspensive</p> <p>pas de texte</p>	
---	--

ANNEXE

Syndicats et représentants du personnel

<p><u>Financement des syndicats</u></p> <p>Aucune mesure adoptée</p> <p><u>Financement des formations des représentants du personnel</u></p> <p>Aucune mesure adoptée mais budget prévu et</p>	
--	--

réalisation à compter de 2006. <u>Fusion des DP et des CE dans les PME :</u> Aucune mesure adoptée	
--	--

Tribunal du travail

<u>Réforme des procédures</u> (compétence Etat) Aucune mesure adoptée	
--	--

Inspection du travail

	<u>Création d'un service d'animation des relations sociales :</u> Arrêté d'organisation de la DTE n° 2005-2591/ GNC du 13 octobre 2005 : création d'un service des affaires juridiques et du dialogue social au sein de la Direction du Travail et de l'Emploi.
--	--

Licenciement

<u>Mesures d'attente pour les salariés estimant être licenciés abusivement :</u> aucune mesure adoptée	
--	--

Intéressement

<u>Adaptation des mesures applicables :</u>	
---	--